

Programme thématique

Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement

Document de stratégie 2011-2013

Table des matières

GLOSSAIRE	3
NOTE DE SYNTHÈSE	4
1. INTRODUCTION.....	6
2. ANALYSE DE LA SITUATION INTERNATIONALE ET DU CADRE POLITIQUE DE L'UNION EUROPEENNE.....	7
3. OPERATIONS FINANCEES DANS LE PASSE ET ENSEIGNEMENTS TIRES	9
3.1. Financements octroyés au titre de la première période de programmation (2007-2010)	9
3.1.1. Objectif 1 : promouvoir une société participative et autonome dans les pays partenaires pour faciliter la participation des acteurs non étatiques et des autorités locales dans la réduction de la pauvreté et les stratégies de développement durable.....	9
3.1.2. Objectif 2 : Promouvoir la sensibilisation et l'éducation au développement dans l'UE et les pays adhérents en ce qui concerne les questions de développement.....	10
3.1.3. Objectif 3 : Faciliter la coordination et la communication de réseaux d'acteurs non étatiques et de réseaux d'autorités locales dans l'UE et le pays adhérents.....	11
3.2. Conclusions et recommandations tirées des évaluations	11
3.3. Enseignements tirés.....	13
4. LA STRATEGIE DE REPONSE	13
4.1. Objectifs.....	14
4.2. Priorités pour 2011-2013	14
4.2.1. Objectif 1 : Promouvoir la mise en place d'une société mettant l'accent sur les principes d'intégration et d'autonomie dans les pays partenaires pour faciliter la participation des acteurs non	

étatiques et des autorités locales aux stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable	14
4.2.2. Objectif 2 : Sensibilisation et éducation au développement dans l'UE et dans les pays adhérents en ce qui concerne les questions de développement.....	15
4.2.3. Objectif 3 : Coordination et communication des réseaux d'acteurs non étatiques et des autorités locales dans l'UE et les pays adhérents.	16
4.3. Acteurs éligibles	16
5. LE PROGRAMME PLURIANNUEL.....	17
5.1. Objectif 1 – Promouvoir la mise en place d'une société mettant l'accent sur les principes d'intégration et d'autonomie dans les pays partenaires pour faciliter la participation des acteurs non étatiques et des autorités locales dans la réduction de la pauvreté et les stratégies de développement durable.....	17
5.1.1. Interventions dans les pays gérées par les délégations de l'UE (objectif 1a)	17
5.1.2. Interventions internationales gérées par le siège de la Commission (objectif 1b).....	20
5.2. Objectif 2 – Promouvoir la sensibilisation et l'éducation au développement dans l'UE et dans les pays adhérents en ce qui concerne les questions de développement	21
5.3. Objectif 3 – Faciliter la coordination et la communication de réseaux d'acteurs non étatiques et de réseaux d'autorités locales dans l'UE et les pays adhérents.....	22
5.4. Mesures d'appui et d'évaluation	23
LISTE DES ANNEXES.....	24
Ventilation indicative des ressources disponibles par objectif (2011-2013).....	25
Ventilation indicative (2011-2013).....	25

GLOSSAIRE

ACP – Afrique, Caraïbes, Pacifique

AL – Autorités locales

ANE – Acteurs Non-Etatiques

APD – Aide Publique au Développement

CAD – Comité d'Aide au Développement

CPD – Cohérence des politiques pour le développement

DG – Direction Générale

DSP – Documents de Stratégie de Pays

IAP – Instrument d'Aide de Préadhésion

ICD - Instrument de financement de la Coopération au Développement

ICSN – Instrument de Coopération en matière de Sûreté Nucléaire

IEDDH – Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme

IEVP –Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat.

IPI – Instrument pour les Pays Industrialisés

IS – Instrument de Stabilité

MEDA - Règlement (CE) n° [1488/96](#) du Conseil du 23 juillet 1996 relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen

OMD – Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONG – Organisation Non-Gouvernementale

PAA – Programmes d'Actions Annuels

PIN : Programme Indicatif National

GCP : Gestion du Cycle du Projet

PMA – Pays Moins Avancés

RMP – Revue à Mi-parcours

RSE – La Responsabilité Sociale des Entreprises

UE – Union Européenne

NOTE DE SYNTHÈSE

Le programme thématique «Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement»¹ est un instrument de la politique de développement qui est guidé par le Consensus européen pour le développement. Il a pris la succession des lignes budgétaires prévues pour le cofinancement avec les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et la coopération décentralisée et sa base juridique figure à l'article 14 du règlement (CE) n° 1905/2006 portant établissement d'un Instrument de Financement de la Coopération au Développement (ICD)².

Sur l'ensemble de la période 2007-2013, l'ICD prévoit pour le programme thématique "Les acteurs non étatiques (ANE) et autorités locales (AL) dans le développement" un montant indicatif maximum de 1.639 milliard d'EUR. Compte tenu de l'évolution du budget de l'UE, le programme thématique est doté d'un montant de 702 millions d'EUR sur la période 2011-2013.

Le programme, axé sur les acteurs, vise à cofinancer des activités propres des ANE et des AL et à renforcer leurs capacités. Le but est de faciliter leur participation au processus d'élaboration des politiques et leurs aptitudes à acheminer des services de base aux populations les plus pauvres dans les pays en développement en vue de la réduction de la pauvreté dans le contexte du développement durable.

Le programme soutient la politique de l'Union européenne d'encouragement et de soutien aux partenariats établis de longue date entre les organisations non étatiques et les autorités locales de l'UE et des pays partenaires. Faisant partie intégrante de la coopération de l'Union européenne, le soutien à la société civile est, généralement, repris dans les accords de partenariat et de coopération avec les pays tiers et assuré à travers des programmes géographiques (Document de Stratégie Pays etc). De ce fait, le programme suit les principes de subsidiarité et de complémentarité définis à l'article 11 de l'ICD.

Etant donné la mise en œuvre limitée du programme, les activités financées par celui-ci n'ayant débuté qu'au cours de la deuxième moitié de 2008, il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur la façon dont le programme a atteint ses objectifs. C'est pourquoi, la stratégie actuelle s'inscrit largement dans la continuité de la précédente et ne contient que des changements limités. Ainsi, dans la lignée de la programmation précédente, le document de stratégie 2011-2013 identifie trois objectifs spécifiques contribuant à l'objectif global :

- le programme promouvra dans les pays partenaires les principes d'intégration et d'autonomie en facilitant la participation des acteurs non étatiques et des autorités locales aux stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable;
- le programme contribuera à sensibiliser l'opinion publique aux questions de développement et à promouvoir l'éducation au développement au sein de l'UE et des

¹ COM(2006) 19 : "Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement"

² Règlement n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (ICD)

pays adhérents³, à ancrer la politique de développement dans les sociétés européennes, à mobiliser un plus grand soutien public en faveur de mesures de lutte contre la pauvreté et de l'établissement de relations plus équitables entre les pays développés et en développement;

- le programme soutiendra les actions visant à renforcer la coordination et les activités de communication des acteurs non étatiques et des réseaux d'autorités locales dans l'UE et les pays adhérents.

Les interventions correspondant à l'objectif 1 seront ciblées comme suit:

- les situations nationales ne permettent pas de garantir la participation des acteurs non étatiques et des autorités locales au processus de développement, s'agissant notamment de partenariats difficiles, de situations instables, de conflits, de mauvaise gouvernance. Le présent programme est un outil important qui est susceptible de faciliter l'acceptation et la traduction dans la pratique d'approches participatives;
- populations qui n'ont pas accès aux ressources et aux services de base et sont exclues des processus d'élaboration des politiques;
- interventions plurinationales et/ou plurirégionales, qui visent des problématiques communes à différentes régions (désertification, migration,...), ainsi qu'aux initiatives qui visent à structurer les réseaux d'ANE et d'AL à un niveau régional interrégional ou mondial.

Pour **l'objectif 2** qui concerne la sensibilisation et l'éducation au développement, l'accent sera mis sur :

- les objectifs du millénaire pour le développement (OMD), tout particulièrement dans les parties du monde où ces objectifs sont loin d'être atteints, notamment en Afrique subsaharienne;
- les domaines d'intérêt public ou les objectifs communs concernant le développement notamment, la migration, le commerce, commerce équitable etc.

Enfin en ce qui concerne **l'objectif 3**, couvrant les activités de coordination en Europe, la priorité sera donnée :

- à la coordination institutionnelle entre des plateformes européennes représentatives des ANE et AL et les institutions européennes;
- au renforcement des capacités des plateformes représentatives organisées au niveau européen et de leurs membres ainsi qu'au renforcement du dialogue multi-acteurs.

Tous les acteurs non étatiques sans but lucratif et toutes les autorités locales originaires de l'UE et des pays partenaires sont potentiellement éligibles à un financement dans le cadre du présent programme thématique, qui cherche à prendre en compte la valeur ajoutée comparative des différents intervenants.

Le programme se caractérise également par une déconcentration de la gestion du programme aux délégations de l'UE pour les actions ayant lieu dans un seul pays, le reste des activités du programme étant géré par les services du siège de la Commission.

³Le terme "pays adhérent" se réfère aux pays qui ont signé le traité d'adhésion. Toutefois, les pays candidats/potentiellement candidats pourront participer aux objectifs 2&3 dans la mesure où les coûts engendrés par leur participation sont couverts par l'Instrument d'Aide de PréAdhésion;

1. INTRODUCTION

S'il revient aux gouvernements des pays partenaires de déterminer, avec l'UE, leurs stratégies de coopération nationale, il n'en est pas moins vrai que le rôle complémentaire des acteurs non étatiques et des autorités locales est devenu un principe fondamental de la politique de développement européenne. Reconnaisant la valeur ajoutée potentielle des acteurs non étatiques (ANE) et des autorités locales (AL), la Commission européenne encourage la participation la plus large de tous les segments de la société afin d'assurer l'appropriation des stratégies de développement par les populations et de promouvoir un dialogue sur la bonne gouvernance au sein de chaque pays⁴. A travers le dialogue politique qu'elle mène avec les pays partenaires, la Commission cherche à encourager un cadre législatif favorable à l'expression des vues des différents acteurs et le développement d'une société où prévaut la liberté d'expression. A travers ses différents instruments financiers la Commission européenne soutient par exemple l'organisation et la représentation des différents acteurs de la société civile et d'autorités locales, favorise la mise en place de mécanismes de consultation, l'établissement d'alliances stratégiques entre acteurs non étatiques etc.

En effet, comme indiqué dans le "consensus européen pour le développement"⁵ et dans un certain nombre de conclusions, résolutions et avis, la société civile et ses différents acteurs jouent un rôle clé en tant que promoteurs de la démocratie, de la justice sociale et des droits de l'homme. L'UE reconnaît la contribution vitale apportée par les acteurs non étatiques (ANE) en tant que partenaires stratégiques dans le dialogue politique, social et économique et en tant qu'agents clés d'acheminement de l'aide. De la même façon, la valeur ajoutée de la participation des autorités locales à la politique de développement européenne a été reconnue par la Commission depuis le Consensus européen du développement, en passant par l'accord de Cotonou révisé⁶ et jusqu'à la Communication de 2008 "Les autorités locales, des acteurs en faveur du développement"⁷.

Le programme, axé sur les acteurs, vise à cofinancer des activités propres des ANE et des AL et à renforcer leurs capacités. Le but est de faciliter leur participation au processus d'élaboration des politiques et leurs aptitudes à acheminer des services de base aux populations les plus pauvres dans les pays en développement en vue de la réduction de la pauvreté dans le contexte du développement durable.

Le soutien aux ANE et aux AL dans le cadre de ce programme thématique est subsidiaire et complémentaire de celui fourni dans le cadre des programmes géographiques, qui demeurent le cadre principal de la coopération de l'Union européenne avec les pays partenaires.

Le programme acteurs non étatiques et autorités locales, qui a remplacé les lignes budgétaires "cofinancement avec les ONG" et "coopération décentralisée", a pour base juridique l'article 14 du règlement (CE) n° 1905/2006 portant établissement d'un

⁴ A ce sujet voir également points 2.1, 2.2 et 2.3 de la stratégie pluriannuelle 2007-2010

⁵ http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/european_consensus_2005_fr.pdf

⁶ http://ec.europa.eu/development/geographical/cotonouintro_fr.cfm

⁷ Voir à ce sujet la précédente stratégie (point 2) et la communication COM(2008)626 sur les autorités locales des acteurs en faveur du développement

instrument de financement de la coopération au développement (ICD)⁸. Le programme ANE/AL a été conçu pour prendre en compte les enseignements de l'expérience passée, l'évolution politique concernant les approches participatives et le "processus de déconcentration" du siège vers les délégations de l'UE. Ceci s'est manifesté par d'importantes innovations lors de la première période de programmation qui se résumant comme suit :

- tous les types d'acteurs non étatiques sans but lucratif et d'autorités locales de l'UE et des pays partenaires sont des acteurs potentiellement éligibles au titre du présent programme;
- dans le contexte de la déconcentration de l'aide, les délégations UE assument la plus grande responsabilité de gestion pour les interventions dans les pays au titre de l'objectif 1a du programme. Il s'agit notamment de la définition du champ d'activité du programme en fonction des besoins spécifiques du pays (consultation des acteurs locaux, des autres bailleurs), choix des modalités de gestion du programme les plus adaptées, et le cas échéant, lancement d'appels à propositions locaux, sélection, signature et gestion des projets ainsi que leur évaluation;
- le champ des activités de sensibilisation et d'éducation au développement (objectif 2) et de coordination et de communication avec les intervenants (objectif 3) a été élargi pour inclure non seulement les États membres de l'UE mais aussi les pays adhérents à l'UE.

Cette approche a été progressivement mise en œuvre tout au long de la période 2007-2010 et sera maintenue dans la présente stratégie.

2. ANALYSE DE LA SITUATION INTERNATIONALE ET DU CADRE POLITIQUE DE L'UNION EUROPEENNE

Un monde marqué par de nombreuses "crises", qui frappent durement les plus pauvres.

Les années 2007-2010 ont été le théâtre d'un certain nombre de crises : crise des prix des denrées alimentaires, crise pétrolière, crise financière et enfin crise économique généralisée. Ces différentes crises ont eu un effet direct sur les populations des pays en développement, rejetant en quelques mois plusieurs millions de personnes dans la pauvreté la plus extrême.

La période 2011-2013 sera donc cruciale pour l'atteinte des OMD en 2015 et certaines régions semblent d'ores et déjà en difficulté pour les atteindre⁹. Dans ce contexte, les programmes de coopération au développement menés par l'Union européenne, ont, plus que jamais pour objectif, d'œuvrer pour "l'éradication de la pauvreté dans un contexte de développement durable"¹⁰. Afin d'accélérer les progrès des pays les plus en retard, la Commission européenne cherche à maximiser l'utilisation de ses différents programmes et les synergies entre différents outils (stratégie Afrique-Union européenne¹¹, Fonds

⁸ Règlement n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (ICD).

⁹ http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/2008.11.06%20MDG_long_paper_en.pdf

¹⁰ Consensus européen pour le développement, article 1.5

¹¹ http://ec.europa.eu/development/geographical/regionscountries/euafrica_fr.cfm

Européen de Développement, Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat, ICD, programmes thématiques...) doivent être approfondies.

L'engagement de l'UE en faveur des pays en développement

Malgré ce climat économique difficile, l'UE, premier donateur d'Aide Publique au Développement (APD) au monde a, lors du conseil européen de juin 2010, marqué sa volonté de continuer à être un acteur central du développement. Les Etats membres de l'UE ont ainsi réaffirmé leur volonté de maintenir les niveaux promis d'APD pour atteindre les objectifs fixés à Monterrey en 2002¹².

Pourtant, 50 ans de coopération au développement ont montré que l'aide seule n'était pas suffisante pour sortir les pays de la pauvreté. C'est pourquoi l'Union européenne travaille actuellement à prendre en compte l'impact de l'ensemble de ses politiques (commerce, agriculture mais aussi environnement, protection des consommateurs.....), sur les pays en développement. La cohérence des politiques pour le développement (CPD) devrait donc tout d'abord permettre un plus grand impact de la politique de coopération au développement. La CPD devrait ensuite, dans les enceintes internationales, contribuer à créer un climat politique global plus favorable aux pays en développement en posant systématiquement la question de l'impact des décisions sur les pays en développement, par exemple en ce qui concerne les questions liées au changement climatique¹³.

Vers une plus grande efficacité de l'aide.

La multiplication des bailleurs de fonds internationaux depuis une vingtaine d'année, y compris les ANE et les AL, a augmenté le risque de fragmentation, de manque de synergie ou pire de duplication des efforts des bailleurs. Le thème de l'efficacité de l'aide fournie aux pays en développement est ainsi devenu une question majeure du développement ces dernières années. Une des priorités de l'Union européenne aujourd'hui est donc de mettre en pratique les principes de la Déclaration de Paris¹⁴ (appropriation, alignement, harmonisation, gestion axée sur les résultats, responsabilité) ainsi que les mesures prévues dans l'Agenda d'Action d'Accra¹⁵.

A l'initiative de la Commission européenne, un certain nombre d'actions très concrètes ont été décidées ces dernières années pour progresser vers une meilleure prise en compte du risque de fragmentation. Ainsi en 2007, les Etats Membres de l'UE ont adopté un code de conduite européen sur la division du travail dans la politique de développement, qui tente d'organiser la complémentarité des actions entre Etats membres de l'UE¹⁶.

Cette préoccupation s'est également traduite dans les relations que la Commission entretient avec les ANE et les AL. Ainsi en 2008, la Commission a participé, à l'invitation d'autorités locales, d'organisations de la société civile et d'un certain nombre d'Etats Membres, à l'élaboration d'une Charte européenne de la coopération en matière d'appui à

¹² Déclaration du Conseil européen Juin 2010, <http://ec.europa.eu/eu2020/pdf/115348.pdf>

¹³ http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/COM_2009_458_part1_fr.pdf

¹⁴ <http://www.oecd.org/dataoecd/53/38/34579826.pdf>

¹⁵ <http://siteresources.worldbank.org/ACCRAEXT/Resources/4700790-1217425866038/FINAL-AAA-in-French.pdf>

¹⁶ http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/COMM_PDF_COM_2007_0072_F_FR_-DIVISION_TRAVAIL.PDF

la gouvernance locale¹⁷, qui vise à traduire au niveau local les principes de l'efficacité de l'aide. Enfin en 2010, la Commission a lancé un dialogue structuré avec les organisations de la société civile et les autorités locales afin d'explorer la façon d'améliorer la complémentarité des actions de chaque partie au dialogue¹⁸.

3. OPERATIONS FINANCEES DANS LE PASSE ET ENSEIGNEMENTS TIRES

Sur la période 2007-2010, le soutien aux approches participatives dans le cadre des programmes géographiques a été complété par un soutien aux acteurs non étatiques et aux autorités locales à travers le programme thématique ANE-AL.

3.1. Financements octroyés au titre de la première période de programmation (2007-2010)

3.1.1. Objectif 1 : promouvoir une société participative et autonome dans les pays partenaires pour faciliter la participation des acteurs non étatiques et des autorités locales dans la réduction de la pauvreté et les stratégies de développement durable

Lors de la première phase de mise en œuvre du programme il avait été prévu que les Pays ACP recevraient 49% des fonds, la région Asie 23%, l'Amérique latine 21%, l'Europe de l'Est, le Moyen Orient et l'Asie centrale 3,5% et les pays de Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) Sud¹⁹ 3,5%.

Cette pondération géographique n'a pu, dans les faits, se mesurer que sur l'objectif 1a, étant donné la nature multi pays, voire multi région de l'objectif 1 b.

3.1.1.1. Enveloppes pays (objectif 1 a)

Sur la période 2007-2010 la région ACP a reçu 45.99% des fonds du programme, l'Asie 25.21%, l'Amérique latine 19,20%, les pays d'Europe de l'Est, Moyen Orient et Asie Centrale 6.72%, et les pays IEVP Sud 2.88 %.

La pondération géographique programmée a donc été globalement suivie, bien que les pays ACP et dans une moindre mesure les régions Amérique latine et IEVP Sud aient bénéficié moins que prévu des fonds (respectivement -3 %, -1.8% et -0,62%) au bénéfice notamment des pays de l'Europe de l'Est, Moyen Orient et Asie centrale (+3.22%) et de l'Asie (+2.20%).²⁰

Un nombre croissant de pays demande chaque année à bénéficier du programme. Ainsi, pour la ligne budgétaire 21.03.01 (ANE) 68 pays avaient été identifiés comme prioritaires

¹⁷ <http://www.charte-coop-gouvernancelocale.eu/gouvernance/>

¹⁸ https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/aidco/index.php/Dialogue_structur%C3%A9

¹⁹ Désignés dans la stratégie précédente comme pays MEDA.

²⁰ Les ensembles régionaux utilisés pour la pondération géographique lors de la première période de programmation ne correspondent plus aux groupements régionaux avec lesquels la Commission travaille actuellement. Ainsi il n'est plus question de pays MEDA ou d'Europe de l'Est mais de pays IEVP : Algérie, Arménie, Autorité Palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, Azerbaïdjan, Belarus, Egypte, Fédération de Russie, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Moldavie, Syrie, Tunisie Ukraine. Il a donc été décidé d'utiliser les ensembles régionaux auxquels l'ICD fait référence pour la programmation 2011-2013 (cf 4.2.1.1).

en 2007, ce chiffre est passé à 87 dans le programme de travail 2010. De même en ce qui concerne la ligne budgétaire 21.03.02 (AL) le nombre de pays éligibles est passé de 31 en 2007 à 41 en 2010. Cette augmentation traduit l'intérêt croissant des délégations et des pays bénéficiaires pour le programme.

En 2007 et 2008, 764 projets ont été financés dans le cadre de l'objectif 1 – interventions dans les pays pour un montant total de 262.210.258 EUR.

Entre 2007 et 2010, un total de 44 Pays Moins Avancés (PMA)²¹ ont bénéficié d'allocations du programme. Globalement, 71% des allocations des pays ACP et 44% des allocations pour des pays d'Asie étaient destinées à des PMAs.

Concernant la nationalité des organisations qui ont bénéficié d'une subvention en 2007 et/ou 2008, une légère progression des bénéficiaires originaires des pays partenaires est à souligner puisque ces organisations bénéficiaient de 33% des fonds en 2007 contre 36,5% en 2008.

Finalement, en ce qui concerne les secteurs couverts par le programme, la diversité est la règle; néanmoins, les principaux domaines couverts par les projets financés en 2007 et 2008 sont : les droits de la personne et la participation démocratique de la société civile 39%, santé 9%, éducation 7%, eau et assainissement 5,6%, et agriculture développement rural/aide alimentaire 4%.

3.1.1.2. Interventions multi-pays (Objectif 1 b)

La composante multi-pays de l'objectif 1 a reçu une allocation totale pendant la période 2007-2010 de 149.807.797,53 EUR. Un total de 62 projets ont été financés pour les années budgétaires 2007 et 2008 pour un montant de 88.643.878 EUR principalement dans les domaines suivants: soutien à la décentralisation et à la participation démocratique de la société civile 38%, soins et services de santé de base 13,6%, éducation 6%, santé maternelle et infantile 6%, et eau et assainissement 4,5%.

Concernant les bénéficiaires des subventions il est possible de noter une augmentation des bénéficiaires originaires des pays partenaires puisque ceux-ci sont passés de 13% de l'ensemble des bénéficiaires en 2007 à 21% en 2008.

3.1.2. Objectif 2 : Promouvoir la sensibilisation et l'éducation au développement dans l'UE et les pays adhérents en ce qui concerne les questions de développement

Le montant annuel affecté aux projets d'éducation au développement à travers le programme thématique est demeuré stable à environ 30 millions d'EUR, représentant près de 14 % du budget annuel. Toutefois le nombre de propositions reçues dépasse de beaucoup les ressources disponibles et de nombreux projets ne peuvent ainsi être financés chaque année. En 2007 et 2008 un total de 92 projets ont été financés pour un montant de 58.256.185 EUR.

En ce qui concerne la couverture géographique, la plupart de projets développent des activités dans plusieurs États membres de l'UE, donnant une dimension européenne aux actions financées sous cet objectif

²¹ Sur un total de 49 PMA après la révision de la liste en 2006.

La participation des Etats membres ayant adhéré après 2004 est en augmentation puisqu'ils bénéficiaient de 6,65% du fonds de l'objectif du programme en 2007, de 10,74% en 2008 et, selon les informations provisoires disponibles actuellement, de 25.5% du budget ANE pour 2009.

3.1.3. Objectif 3 : Faciliter la coordination et la communication de réseaux d'acteurs non étatiques et de réseaux d'autorités locales dans l'UE et le pays adhérents.

21 010 287 EUR ont été alloués à l'objectif 3 en 2007-2010. En 2007 et 2008, un total de 24 projets ont été financés sous cet objectif, pour un montant total de 10 157 777 EUR.

L'attribution des fonds s'est faite, en règle générale, à travers le lancement d'appels à propositions par la Commission mais également à travers l'attribution directe de subventions dans les cas spécifiques autorisés par le Règlement financier. Ainsi par exemple, des subventions directes ont été accordées aux plateformes nationales d'ONG dont le pays a exercé la présidence tournante de l'UE. De la même façon une subvention de fonctionnement a été accordée annuellement à CONCORD, la Confédération européenne des ONG d'urgence et de développement.

Les subventions accordées à travers les appels à proposition ont surtout bénéficié à des réseaux déjà existants afin de renforcer la composante "développement" de leur programme de travail (syndicats, fondations politiques...), mais elles ont également pu permettre la création de nouveaux réseaux paneuropéens : par exemple le financement de la plateforme des autorités locales actives dans le domaine du développement.

3.2. Conclusions et recommandations tirées des évaluations

La stratégie pluriannuelle 2007-2010 recelait l'obligation d'effectuer une évaluation externe des opérations financées lors de la première phase de mise en œuvre. Bien que le recul pour juger des résultats du programme soit insuffisant (la mise en œuvre des projets n'a débuté réellement que fin 2008), l'évaluation a été effectuée avec l'objectif de centrer ses observations sur les mécanismes de gestion du programme²². Les conclusions/recommandations d'un certain nombre d'autres études/évaluations ont également été prises en compte dans les paragraphes qui suivent : rapport spécial de la Cour des Comptes européenne sur la gestion par la Commission de l'implication des ANE dans la politique de développement européenne²³, évaluation de l'aide de la Commission acheminée à travers les organisations de la société civile²⁴, évaluation des actions de sensibilisation et d'éducation au développement²⁵.

D'une façon générale, étant donné les innovations substantielles du programme introduites en 2007, basées sur les évaluations antérieures²⁶, et le manque de recul pour juger de

²² Rapport final disponible : http://ec.europa.eu/development/icenter/files/europa_only/consultation_non_state_actors_main_report.pdf

²³ Cour des Comptes Européenne, 2009, Rapport Spécial n°4 : The Commission's management of Non State Actors involvement in EC cooperation.

²⁴ Evaluation of EC aid channelled through civil society organisations : http://ec.europa.eu/europeaid/how/evaluation/evaluation_reports/2008/1259_docs_en.htm.

²⁵ Evaluation des actions menées dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement (http://ec.europa.eu/europeaid/what/civil-society/documents/de-ar_evaluation2008.pdf)

²⁶ Voir précédente stratégie pluriannuelle à ce sujet.

l'impact du programme, la stratégie pluriannuelle ne devrait pas être modifiée substantiellement mais devrait apporter des améliorations sur certains points spécifiques, notamment concernant la gestion du programme (plus grande différenciation entre ANE et AL, modalités d'attribution des fonds...).

Plus spécifiquement pour l'objectif 1a enveloppe pays :

- La décision de l'UE de déconcentrer la gestion de la partie "actions dans un seul pays" aux délégations sert correctement la volonté de mettre en place une approche "sur mesure" prenant en compte les spécificités du pays (analyse du climat favorable ou non vis-à-vis de la société civile et des autorités locales) ainsi que la stratégie de réponse apportée par la Commission dans le cadre des programmes géographiques. Dans la lignée des remarques de la Cour des Comptes²⁷ qui soulignait le besoin d'avoir des appels à propositions moins génériques, l'évaluation externe souligne la nécessité d'avoir des appels à propositions plus ciblés, tenant compte de l'environnement local, au sein des quels les différents acteurs peuvent faire jouer leur droit d'initiative. Ce ciblage devrait résulter d'un dialogue régulier avec les différentes parties prenantes.
- L'ouverture du programme à une vaste gamme d'acteurs, au-delà des ONG, est une avancée pour stimuler le développement des pays bénéficiaires, mais les modalités utilisées pour le mettre en œuvre (i.e. principalement l'appel à propositions) ne sont pas forcément les mieux placées pour favoriser le renforcement des capacités, notamment celles des organisations de base. Cette observation rejoint ainsi une des remarques majeures du rapport de la Cour des Comptes de 2009²⁸ sur les appels à propositions. La Cour des Comptes européenne préconisait ainsi de recourir à des modalités de soutien différentes de l'approche projet pour le soutien aux ANE : utilisation d'accords de partenariat, fonds multi donneurs, ou utilisation de subvention en cascade.

Pour l'objectif 1b multi pays, il existe une nécessité de cibler plus précisément le type d'activités à soutenir dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les projets inter régionaux. Par ailleurs le suivi de ces projets s'étant souvent révélé difficile étant donné la dispersion géographique des actions, l'évaluation externe recommande, pour la période 2011-2013, de réduire la part de cette partie du programme au profit d'activités dans un seul pays.

En ce qui concerne l'objectif 2, le programme est l'un des rares instruments de la Commission européenne à soutenir ce type d'activités et doit donc être maintenu afin de continuer à sensibiliser les citoyens européens à la problématique du développement afin notamment que l'opinion publique se mobilise pour que les gouvernements européens respectent leurs engagements en matière d'aide publique au développement. Toutefois l'évaluation réalisée en 2008²⁹ a noté une absence de stratégie globale dans ce domaine, avec notamment un manque de concertation entre les programmes menés par la Commission et ceux menés par les Etats Membres.

Enfin l'objectif 3 est évalué comme pertinent par l'évaluation externe qui note tout de même qu'une attention particulière devrait être accordée au cours de la deuxième phase à

²⁷ Cour des Comptes Européenne, 2009, Rapport Spécial n°4 : The Commission's management of Non State Actors involvement in EC cooperation.

²⁸ Ibid

²⁹ Evaluation des actions menées dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement (http://ec.europa.eu/europeaid/what/civil-society/documents/de-ar_evaluation2008.pdf)

favoriser les actions de coopération entre les différents réseaux afin de renforcer les synergies multi-acteurs.

3.3. Enseignements tirés

Après prise en compte des tendances se dégageant des projets financés lors de la première partie de la mise en œuvre du programme, des évaluations mentionnées dans le paragraphe 3.2, des avis formulés par les parties prenantes, soit au cours de la consultation publique sur la révision de la stratégie qui a eu lieu sur le site web de la DG Développement du 22 janvier au 6 mars 2010³⁰, soit dans le cadre du dialogue structuré actuellement en cours, la Commission européenne estime que:

- dans un contexte financier limité par les seuils fixés dans les perspectives financières 2007-2013, et devant le succès grandissant du programme, il existe une nécessité accrue d'avoir une approche encore plus stratégique afin de maximiser l'impact du programme pour l'ensemble de ses objectifs.
- La répartition géographique des fonds pour l'objectif 1a est globalement satisfaisante au regard des priorités politiques accordées aux différentes régions du monde par la Commission européenne en matière de coopération au développement.
- De nouvelles modalités de mise en œuvre devraient être explorées, lors de l'adoption des plans de travail annuels, pour la mise en œuvre du programme, dans le respect du Règlement financier en vigueur.
- Enfin il y a une nécessité de différencier les approches ANE et AL concernant la gestion du programme, ces dernières ayant des caractéristiques propres les singularisant par rapport aux ANE pris dans leur ensemble. Cette différenciation dans la gestion du programme doit toutefois être accompagnée par un renouvellement de l'encouragement de ces acteurs à travailler en partenariat étant donné les nombreuses synergies qui existent dans leurs actions (valorisation des projets multi-acteurs).

4. LA STRATEGIE DE REPONSE

Etant donné les innovations importantes introduites par le programme en 2007 et le peu de recul existant pour juger des résultats du programme dont les premiers projets sont seulement en cours d'achèvement, la stratégie 2011-2013 s'inscrit largement dans la continuité de la précédente période de programmation. Toutefois, dans le cadre de l'objectif 1a, une attention soutenue sera apportée au positionnement du programme par rapport aux activités de même type financées dans le cadre de la coopération géographique et à travers les autres programmes thématiques afin, d'une part, d'éviter les chevauchements et, d'autre part, de maximiser l'impact des actions financées par le programme ANE/AL³¹.

³⁰ Consultation publique menée dans le cadre de la révision de cette stratégie du 22/01/2010 au 06/03/2010. <http://ec.europa.eu/development/how/consultation/index.cfm?action=viewcons&id=4886>

³¹ Ceci fera partie des critères d'évaluation de la note d'analyse qui devra être fournie par les Délégations pour pouvoir bénéficier du programme.

4.1. Objectifs

Le programme acteurs non étatiques et autorités locales, axé sur les acteurs, vise à cofinancer des activités propres des ANE et des AL, à renforcer les capacités des organisations de la société civile et des autorités locales, le but étant de faciliter leur participation dans le processus d'élaboration des politiques et leurs aptitudes à acheminer des services de base aux populations les plus pauvres dans les pays en développement en vue de la réduction de la pauvreté dans le contexte du développement durable. La stratégie de réponse 2011-2013, tout comme la précédente, identifie trois objectifs conformément à l'objectif global du programme:

- (1) promouvoir la mise en place d'une société mettant l'accent sur les principes d'intégration et d'autonomie dans les pays partenaires afin de faciliter la participation des acteurs non étatiques et des autorités locales aux stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable;
- (2) promouvoir la sensibilisation et l'éducation au développement dans l'UE et les pays adhérents à l'UE en ce qui concerne les questions de développement;
- (3) faciliter la coordination et la communication des réseaux d'acteurs non étatiques et des autorités locales dans l'UE et les pays adhérents à l'UE.

Les pays candidats/potentiellement candidats à l'UE pourront participer aux objectifs 2&3 dans la mesure où les coûts engendrés par leur participation sont couverts par l'Instrument d'Aide de Préadhésion (IAP).

4.2. Priorités pour 2011-2013

Basées sur les points précédents, les priorités stratégiques qui suivent guideront la mise en œuvre des trois objectifs spécifiques du programme thématique pour la période 2011-2013.

4.2.1. Objectif 1 : Promouvoir la mise en place d'une société mettant l'accent sur les principes d'intégration et d'autonomie dans les pays partenaires pour faciliter la participation des acteurs non étatiques et des autorités locales aux stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable

4.2.1.1. Interventions dans les pays (Objectif 1a)

Afin de refléter les priorités de développement de la Commission européenne, conformément aux orientations géographiques établies lors de la précédente période de programmation ainsi que de la véritable consommation des crédits lors de la période 2007-2010, les fonds du programme concernant cet objectif seront répartis entre les différentes régions comme suit :

ACP : 51.5 %, Amérique latine : 20.5%, Asie : 19.5%, pays IEVP³² : 6%, Moyen Orient : 1.75% et Asie Centrale : 0.75 %.

³² Y compris la fédération de Russie

A l'intérieur de cette répartition géographique globale, deux listes de pays éligibles seront établies (l'une pour les ANE, l'autre pour les AL) basées sur les critères suivants :

- les situations nationales ne permettent pas de garantir la participation des acteurs non étatiques et des autorités locales au processus de développement, s'agissant notamment de partenariats difficiles³³, de situations instables, de conflits, de mauvaise gouvernance, etc. Le présent programme est un outil important qui est susceptible de faciliter l'acceptation et la traduction dans la pratique d'approches participatives.

Et/ou

- Les besoins spécifiques de segments de la population ne sont pas satisfaits dans la stratégie de développement du pays partenaire et des populations n'ont pas accès aux services et ressources de base, et sont exclues du processus d'élaboration des politiques.

4.2.1.2. Initiatives internationales, plurinationales/régionales (objectif 1b)

La priorité sera donnée aux :

- Initiatives qui visent des problématiques communes à différentes régions (désertification, migration, gestion de l'eau, développement participatif...). Dans ce contexte les coopérations Sud/Sud seront encouragées.
- Initiatives visant à structurer des réseaux de la société civile et des autorités locales au niveau mondial, interrégional, ou régional.

4.2.2. *Objectif 2 : Sensibilisation et éducation au développement dans l'UE et dans les pays adhérents en ce qui concerne les questions de développement*

Dans la lignée des priorités établies pour la période 2007-2010 et prenant en compte les leçons tirées de l'expérience de la mise en œuvre du programme, les résultats de l'évaluation sur l'éducation au développement³⁴, ainsi que les priorités de l'UE dans le domaine du développement, la priorité sera donnée aux thèmes suivants, afin de maximiser l'impact et l'efficacité des actions d'éducation au développement :

- les objectifs du millénaire pour le développement (OMD), l'accent étant mis tout particulièrement sur les parties du monde où ces objectifs sont loin d'être atteints, notamment l'Afrique subsaharienne;

³³ Les situations de partenariat difficile sont définies comme étant celles où pour l'une des raisons qui suivent, les instruments habituels de la coopération ne peuvent pas être pleinement utilisés pour soutenir des initiatives lancées par des intervenants autres que le gouvernement central : (1) pays où la coopération a été suspendue, (2) pays où les autorités ne sont pas engagées par rapport aux objectifs de réduction de la pauvreté et à d'autres principes de base de la politique de développement, notamment la bonne gouvernance et la participation de la société civile et des autorités décentralisées, (3) pays où le dialogue sur les approches participatives du développement est très limité.

³⁴ Evaluation des actions menées dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement (http://ec.europa.eu/europeaid/what/civil-society/documents/de-ar_evaluation2008.pdf)

- les domaines d'intérêt public où les objectifs communs concernant le développement notamment, la migration, son impact, ainsi que ses conséquences dans les pays d'origine et d'arrivée, le commerce et en particulier le commerce équitable, le microcrédit, la sécurité, les droits de l'homme, la dimension sociale de la mondialisation et le travail décent. La recherche de cohérence dans les politiques liées à ou ayant un impact sur ces domaines devrait être soutenue afin de garantir leur efficacité.

Selon le type d'action envisagé et, entre autres, lorsque le grand public est visé par les actions de sensibilisation et d'éducation au développement, le canal des médias devrait être utilisé pour mettre en avant les principes de solidarité et d'interdépendance Nord-Sud.

Chaque fois que possible et en fonction du type d'action proposé, l'intégration de la thématique du développement dans les différents systèmes d'éducation devrait être envisagée. Dans ce contexte et afin de maximiser l'impact et l'efficacité des actions d'éducation au développement, les activités projetées devraient veiller à être complémentaires et subsidiaires avec les politiques éventuellement existantes en la matière dans les pays de l'UE visés.

Par ailleurs, la préférence sera donnée principalement aux initiatives d'échelle européenne se basant sur des partenariats solides, garantissant une réelle dimension européenne.

Une attention particulière continuera à être accordée à la sensibilisation et à l'éducation au développement dans les Etats ayant adhéré à l'UE depuis 2004.

4.2.3. Objectif 3 : Coordination et communication des réseaux d'acteurs non étatiques et des autorités locales dans l'UE et les pays adhérents.

Pour soutenir le développement et la consolidation du dialogue entre les organisations parties prenantes, ainsi qu'entre ces mêmes organisations et les institutions de l'Union européenne, la priorité sera donnée :

- à la coordination institutionnelle entre des plateformes européennes représentatives des ANE et AL et les institutions européennes.
- au renforcement des capacités des plateformes représentatives organisées au niveau européen et de leurs membres ainsi qu'au renforcement du dialogue multi-acteurs.

4.3. Acteurs éligibles

Le programme est "orienté vers les acteurs" et encourage, dans le cadre des priorités définies par l'UE, le droit d'initiative d'un nombre important d'acteurs en finançant leurs "initiatives individuelles", plutôt qu'en définissant en détail les activités qu'ils doivent entreprendre en tant que partenaires de mise en œuvre. Les acteurs admissibles bénéficieront d'un soutien financier pour les initiatives qui reflètent leur valeur ajoutée spécifique propre, leurs rôles et avantage comparatif.

En principe, tous les types d'acteurs non étatiques sans but lucratif et autorités locales originaires de la Communauté et des pays partenaires sont potentiellement éligibles à un financement au titre du présent programme thématique comme défini dans ICD à l'article 24, paragraphe 2. Les ANE et les autorités locales des pays adhérents sont admissibles au titre de l'objectif 2 et 3 du programme Les pays candidats/potentiellement candidats à l'UE

pourront également participer aux objectifs 2&3 dans la mesure où les coûts engendrés par leur participation sont couverts par l'Instrument d'Aide de Préadhésion.

Dans le cas de projets réalisés par des acteurs européens ou “non nationaux”, un partenariat avec un acteur local doit être démontré et les projets doivent répondre à une initiative émanant d'un partenaire local. Le programme d'action annuel précisera les règles d'admissibilité et de cofinancement adaptées à la capacité de chaque acteur et à ses ressources financières.

Le soutien aux acteurs admissibles pour les actions dans un seul pays sera subsidiaire du soutien fourni dans le cadre des programmes géographiques aux ANE et AL.

La capacité de contribution des autorités locales sera prise en compte dans le calcul du cofinancement de l'Union européenne.

5. LE PROGRAMME PLURIANNUEL

Le programme indicatif pluriannuel couvrira les trois dernières années de la mise en œuvre (2011-2013). Il guidera la formulation des programmes d'action annuels (PAA) et sera évalué en 2012. Conformément aux affectations indicatives fixées dans l'ICD, le montant total pour la période 2011-2013 s'élève à 702 millions d'EUR.

Lors de l'établissement des PAA, les différentes modalités d'aide existant dans le cadre du Règlement financier seront explorées afin de favoriser une mise à disposition des fonds adaptée aux réalités des différents objectifs du programme (combinaison de plusieurs années budgétaires, accord de partenariat, subventions en cascade...)

5.1. Objectif 1 – Promouvoir la mise en place d'une société mettant l'accent sur les principes d'intégration et d'autonomie dans les pays partenaires pour faciliter la participation des acteurs non étatiques et des autorités locales dans la réduction de la pauvreté et les stratégies de développement durable

Un pourcentage indicatif de 83 % de l'enveloppe financière du présent programme thématique soutiendra des interventions et des activités dans les pays et régions partenaires. L'objectif 1 sera poursuivi en soutenant deux types différents d'intervention : les projets dans les pays gérés par les délégations de l'UE et les initiatives internationales plurinationales initiées par le siège de la Commission européenne.

En cas d'augmentation justifiée des enveloppes locales demandées par les délégations de l'UE, l'enveloppe multi pays sera réduite au bénéfice de l'enveloppe pays. Les affectations pour chaque sous-enveloppe seront établies dans le programme d'action annuel. Les affectations seront indicatives et suffisamment souples pour assurer une absorption maximale des fonds.

5.1.1. Interventions dans les pays gérées par les délégations de l'UE (objectif 1a)

Activités et résultats envisagés

Les activités financées sous ce sous objectif représenteront environ 90% des fonds de l'objectif 1 du programme.

Le champ des activités est potentiellement large et un programme qui respecte le "droit d'initiative" des acteurs n'est pas le mieux placé pour anticiper les **résultats escomptés**. Cela étant, les projets soumis devraient contribuer à tendre vers les objectifs et résultats suivants:

- amélioration des capacités des ANE et des autorités locales pour renforcer leur participation dans la réduction de la pauvreté et les stratégies de développement durable
- changements de la politique et des pratiques du gouvernement à l'égard des ANE et des autorités locales en faveur de leur participation au processus de développement, notamment les changements dans la législation, la suppression des obstacles et/ou de l'engagement renforcé du gouvernement en ce qui concerne la participation des ANE et des autorités locales;
- degré de participation des sections les plus pauvres de la population dans les pays en développement, notamment des groupes particulièrement marginalisés et vulnérables qui ne bénéficient pas d'un accès aisé aux services généraux et sont exclus des processus d'élaboration des politiques;
- nombre de partenariats de qualité établis pour promouvoir la mise en réseau et les alliances entre un nombre important d'acteurs différents de l'UE et des pays partenaires (Sud-Sud et Nord-Sud);
- augmentation de l'interaction entre les acteurs étatiques et non étatiques dans différents contextes, notamment la participation des acteurs non étatiques dans le dialogue politique avec le gouvernement et la capacité de jouer un rôle de supervision;
- capacité des organisations de travailleurs et d'employeurs d'engager le dialogue social et de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises (RSE);
- capacité renforcée des citoyens de lancer des actions, de défendre leurs droits et de participer au débat politique aux niveaux local, national et international.
- transfert de capacités progressif des ANE vers les acteurs à caractère étatique des différents niveaux (local, régional ou national) dans les missions qui leur incombent.

Dans le cadre des interventions dans les pays, une attention particulière sera apportée à la participation des ANE et AL des pays partenaires.

Les partenariats multi acteurs ANE et AL seront encouragés.

Le cas échéant, les initiatives et projets peuvent avoir un caractère transfrontalier et/ou faire participer des communautés nationales vivant à l'étranger (telles que les organisations de la Diaspora).

Listes de pays éligibles

Des listes de pays éligibles différentes pour les ANE et les AL seront établies qui indiqueront les pays et l'affectation financière indicative pour chacun d'entre eux. Ces listes feront partie du programme d'action annuel 2011 et seront valables pour l'ensemble de la période de programmation. Toutefois dans des circonstances exceptionnelles dûment justifiées, l'inclusion ou le retrait d'un pays pourra être envisagée au cas par cas.

Les délégations de l'UE seront consultées pour l'élaboration des listes de pays éligibles. Celles qui estiment que le pays dans lequel elles se trouvent remplit les conditions fixées à l'article 4.2.1.1. seront invitées à soumettre au siège une note d'analyse esquisant les grandes lignes d'un programme ANE/AL pour la période 2011-2013 dans le pays concerné. Cette note transposera essentiellement les principes et orientations du présent document stratégique thématique dans le contexte national. Le renforcement de la société civile et le renforcement des capacités des acteurs³⁵ sous-tendront cet exercice.

Positionnement du programme : subsidiarité et complémentarité par rapport aux actions entreprises dans le cadre de la coopération géographique et à travers les autres instruments thématiques.

Conformément aux dispositions de l'ICD, le soutien fourni au titre du présent programme pourra compléter et contribuer à l'accomplissement des objectifs agréés dans les secteurs focaux de la Commission européenne et/ou apporter une valeur ajoutée par des activités dans d'autres domaines. La subsidiarité par rapport aux documents de stratégie par pays de la Commission européenne (DSP) guidera l'élaboration des notes d'analyse (possibilité de ciblage sur tel, ou tel type d'acteur, sur une thématique spécifique ou sur une région particulière d'un pays par exemple...). La cartographie de la société civile entreprise dans le processus DSP pourrait fournir une base utile à la note. La complémentarité par rapport aux autres instruments et programmes thématiques de l'Union européenne, notamment l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme et l'Instrument de stabilité, doit être recherchée et expliquée dans la note d'analyse. Le programme ANE/AL doit être complémentaire et ne pas faire double emploi avec les activités couvertes par ces deux instruments. Par ailleurs, la coordination avec les autres acteurs et donateurs actifs dans le soutien aux ANE et AL devrait également être recherchée.

Une approche similaire de subsidiarité devra être recherchée pour les AL, notamment au regard des programmes régionaux sur les mêmes thématiques.

Des consultations avec la société civile, les autorités locales, avec les États membres, et les autres intervenants présents dans le pays seront organisées et serviront à l'élaboration des grandes lignes du programmes. Ces consultations seront reprises dans les notes d'analyse qui, à leur tour, seront évaluées et validées par un groupe interservices du siège sur la base de critères tels que les suivants :

- Positionnement stratégique du programme par rapport à l'ensemble des autres instruments : programmes géographiques ou thématiques;
- valeur ajoutée potentielle du soutien envisagé aux ANE et aux autorités locales au travers du programme, notamment les raisons à la base du choix proposé du (des) acteur(s) (multiple(s));
- clarté des objectifs et des résultats
- cohérence de la note d'analyse par rapport à l'affectation des ressources proposées, notamment le budget du programme et les mesures de soutien connexes (définies à l'article 26 de l'ICD);

³⁵ Consensus européen, point 3, p. 6.

- qualité des consultations dans le pays et perspectives d'appropriation locale du programme proposé;
- cohérence des objectifs et priorités fixées avec les politiques de développement fixées aux niveaux local, régional et national;
- capacité de gestion de la délégation.

A la fin de l'exercice de sélection des pays éligibles, le cas échéant, le groupe interservices pourra ajuster l'affectation des ressources entre différents pays.

Gestion du programme par les délégations de l'UE

En règle générale les délégations de l'UE seront responsables de la mise en œuvre des allocations locales et de la gestion des projets. La sélection des projets sera effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement Financier.

Néanmoins, dans des circonstances dûment justifiées, à la suite d'une décision par le groupe interservices, un programme à l'échelon des pays pourra être géré par le siège de la Commission, par exemple dans les pays où aucune délégation n'est accréditée, ou où existe une forte sensibilité politique à l'égard des actions envisagées.

Dans certains cas, et en ligne avec la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et le Programme d'Action d'Accra, il pourra être envisagé, si considéré pertinent, de rassembler les contributions financières de l'UE avec des fonds similaires provenant d'autres bailleurs de fonds ou, lorsque ceci est compatible avec le Règlement Financier, des organisations de la société civile. Il reviendra donc aux délégations de déterminer les modalités de mise en œuvre du programme sur base de leur analyse de la situation nationale et dans le respect du règlement financier.

Conformément à l'article 26 de l'ICD les délégations de l'UE pourront utiliser jusqu'à 5% de leur allocation pour des actions de soutien de mise en œuvre au programme. Ces actions pourront financer des séances de consultation, d'information des appels à propositions, des séances de formation ou de soutien à la structuration d'organisations représentatives dans le pays (plateformes) et/ou d'accompagnement/renforcement des acteurs.

5.1.2. Interventions internationales gérées par le siège de la Commission (objectif 1b)

Une part de l'allocation financière de l'objectif 1 (aux alentours de 10%) soutiendra les initiatives et projets ayant une dimension internationale, plurinationale ou plurirégionale à réaliser dans les pays partenaires. Cette partie du programme sera initiée et gérée directement par le Siège de la Commission.

Les initiatives et projets visant principalement la fourniture de services de dimension supranationale appuyés par le programme thématique devront faire la preuve qu'ils recèlent une véritable valeur ajoutée par rapport aux programmes nationaux et régionaux existants. Ils devront également démontrer qu'ils contribuent à augmenter le soutien et la participation des populations locales aux processus d'intégration régionaux.

Un programme qui respecte le "droit d'initiative" des acteurs n'est pas le mieux placé pour anticiper les **résultats escomptés**. Cela étant, chaque proposition de projet comprendra des **indicateurs de performances** de base, tels que la contribution à ce qui suit:

- augmentation du nombre d'activités transnationales, d'échanges, de renforcement de la confiance, d'établissement de réseaux et de coordination entre les acteurs non étatiques et les autorités locales (Nord-Sud, Sud-Sud);
- renforcement du soutien de la société civile locale et des autorités locales et participation aux processus et dialogues internationaux et régionaux de développement;
- diffusion des meilleures pratiques au niveau international ou régional et réplique au niveau national ou local

Le programme d'action annuel donnera tous les détails concernant les modalités de mise en œuvre de cet objectif.

5.2. Objectif 2 – Promouvoir la sensibilisation et l'éducation au développement dans l'UE et dans les pays adhérents en ce qui concerne les questions de développement

Un pourcentage indicatif de 14, 5 % de l'affectation financière du présent programme thématique soutiendra des initiatives dans l'UE et dans les pays adhérents. Les pays candidats/potentiellement candidats pourront également participer à l'objectif 2 dans la mesure où les coûts engendrés par leur participation sont couverts par l'Instrument d'Aide de Préadhésion.

Un programme qui respecte le "droit d'initiative" des acteurs n'est pas le mieux placé pour anticiper les **résultats escomptés**. Cela étant, les projets soumis devraient contribuer à tendre vers les objectifs et résultats suivants:

- augmentation de la sensibilisation du public aux interdépendances internationales entre l'UE et les pays en développement et soutien aux actions contre la pauvreté et les relations plus équitables Nord-Sud;
- changement dans les attitudes et meilleure compréhension du public quant aux questions et difficultés auxquelles font face les pays en développement et leurs populations;
- degré d'intégration des questions de développement dans les systèmes d'éducation formelle et non formelle des États membres et les pays adhérents, assurant l'inclusion de la dimension du développement dans les objectifs internationaux tels que la démocratie, la citoyenneté active, la compréhension interculturelle, etc.;
- le niveau d'engagement quant à promouvoir la cohérence des politiques et le degré par lequel les objectifs de coopération du développement sont repris dans toutes les politiques de l'UE susceptibles d'avoir un impact sur les pays en développement;
- passage, au-delà de la solidarité durant les crises humanitaires, au soutien des processus de développement structurels à long terme, notamment, via un média responsable et engagé par rapport à des actions d'information;

- étendue de la mobilisation dans les nouveaux États membres et les pays adhérents, notamment par les réseaux, les campagnes, l'échange d'expériences et de meilleures pratiques

Il conviendra de veiller à ce que ces interventions soient intégrées dans les politiques d'éducation au développement, tant au niveau national qu'au niveau européen. La préférence sera donnée aux initiatives transfrontalières et à plusieurs acteurs. Bien qu'elles aient lieu en Europe, les partenaires des pays en développement devraient jouer un rôle actif.

Les partenariats multi acteurs ANE et AL seront encouragés.

Le programme d'action annuel contiendra toutes les informations utiles concernant les modalités de mise en œuvre.

5.3. Objectif 3 – Faciliter la coordination et la communication de réseaux d'acteurs non étatiques et de réseaux d'autorités locales dans l'UE et les pays adhérents

Un pourcentage indicatif de 2, 5 % de l'enveloppe financière du présent programme thématique soutiendra des initiatives des ANE et des AL dans les pays membres et les pays adhérents en vue de renforcer la coordination et la communication au sein même de chaque catégorie d'acteur (ANE, AL), entre ces différents type d'acteur, et entre ces acteurs et les institutions européennes. Les pays candidats/potentiellement candidats pourront également participer à l'objectif 3 dans la mesure où les coûts engendrés par leur participation sont couverts par l'Instrument d'Aide de Préadhésion.

Un programme qui respecte le "droit d'initiative" des acteurs n'est pas le mieux placé pour anticiper les **résultats escomptés**. Cela étant, les projets soumis devraient contribuer à tendre vers les objectifs et résultats suivants :

- Niveau et qualité du potentiel de l'intervenant de démontrer des qualités de leadership, de compétences analytiques et promotionnelles, de mise sur pied de groupes d'intérêt
- Renforcement des réseaux et plates-formes d'acteurs non étatiques et d'autorités locales, notamment leur aptitude à nouer des alliances transnationales et à diffuser les meilleures pratiques
- Nombre de partenariats comprenant de multiples acteurs mis sur pied et échanges consolidés entre différents types de réseaux d'acteurs non étatiques et d'autorités locales, au sein de leurs organisations et avec les institutions de la Communauté;
- Capacité des plates-formes d'acteurs non étatiques et d'autorités locales dans les nouveaux Etats membres et les pays adhérents à jouer un rôle actif dans leurs pays respectifs et au niveau de l'UE, notamment pour assurer une intégration souple des politiques de développement de l'UE.

Le programme d'action annuel donnera tous les détails concernant les modalités de mise en œuvre de cet objectif.

5.4. Mesures d'appui et d'évaluation

Conformément à l'article 26 de l'ICD, des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation directement nécessaires à la mise en œuvre du programme, notamment des études, réunions, des actions d'information etc seront financées à partir de la ligne 21 01 04 01. Les dépenses d'appui administratif couvertes par la ligne 21.01. 04. 01 sont limitées à 2% des crédits opérationnels.

Selon l'article 33 la Commission suit et examine régulièrement ses programmes et évalue les résultats de la mise en œuvre, qui sera financée à partir de la ligne 21 08 01. Une **évaluation extérieure**, comprenant notamment une évaluation de l'impact des opérations effectuées au titre du présent programme, aura lieu en 2012.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Ventilation indicative des ressources disponibles par objectif (2011-2013)

Ventilation indicative des ressources disponibles par objectif (2011-2013)

OBJECTIFS	MONTANT INDICATIFS 2011-2013 (en millions d'EUR, à prix courants)
Objectif 1: interventions dans les pays	583 (83%) Objectif 1 a : 525 (90%) Objectif 1 b : 58 (10%)
Objectif 2: sensibilisation et éducation au développement dans l'UE et les pays adhérents	102 (14, 5%)
Objectif 3: coordination entre de réseaux d'acteurs non étatiques et de réseaux d'autorités locales dans l'UE et les pays adhérents	17 (2.5%)
TOTAL	702

Ventilation indicative (2011-2013)

	2011	2012	2013	Total pour la période
TOTAL ICD				
En milliers d'EUR, à prix courants)	230	234	238	702